

N/Réf : DPE 3/LR/BS/2015 – 2016 n° 28

Affaire suivie par : D.P.E.3

Lénaïg RENAUD

BRUNO STEFANI : TITULAIRES

Tél. : 01.30.83.43.18

Fax : 01.30.83.52.91

Mél : ce.dpe3@ac-versailles.fr

Affaire suivie par : D.P.E. 2

Danielle FOLLET : NON TITULAIRES

Tél. : 01.30.83.43.10

Fax : 01.30.83.46.90

Diffusion :

Pour attribution : A Pour information : I

I	DSDEN	A	Ets Privés
I	Inspections	A	Universités
I	CT - CM	A	IUT
I	Chefs Div.	A	Gds étab. Sup.
I	Chefs Serv.	I	ESPE
A	LYC		CROUS
A	CLG	A	CRDP
A	LP	A	DRONISEP
A	EREA/VERD P		DRJS
A	CIO	I	SIEC
	APE (ass. Parents élèves)	I	Représentants des personnels

Autre :

Nature du document :

nouveau

modifié

reconduit

Calendrier :

Date limite de retour au Rectorat

Le 30 janvier 2015

Le présent document comporte :

Circulaire 1 1 p.

annexes 4 10 p.

Total 11 p.

Versailles, le 01 DEC. 2014

Le Recteur de l'académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Madame la directrice et Messieurs les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale

Objet : congé de formation professionnelle des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires et non titulaires – Année scolaire 2015/2016.

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer les dates de dépôt des demandes de congés de formation professionnelle des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'orientation et d'éducation de votre établissement.

Les conditions d'attribution sont précisées en annexe 1.

Les dossiers figurant en annexe 2 pour les titulaires, en annexe 3 pour les non titulaires, doivent être retournés par la voie hiérarchique avant le **30 janvier 2015** délai de rigueur, sous le présent timbre, à :

DPE 3 → pour les personnels titulaires

DPE 2 → Pour les personnels non titulaires

Je vous demande de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Philippe DIAZ